

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
57	29	27	25

DATE DE LA CONVOCATION
15/02/2022

DELIBERATION N°
10/21.02.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le 21 février à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PARTIES DE PARCELLES CONTIGUES A LA STATION
D'ÉPURATION A LA CELLE POUR L'ACCUEIL D'UNE BASE VIE
ENTRE LE SIVED NG ET LA MAIRIE DE LA CELLE**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du CPDMA lancé en 2021 et afin de favoriser la concurrence sur le secteur de la collecte des déchets ménagers assimilés, le SIVED NG s'est engagé à mettre à disposition du prestataire retenu un terrain permettant l'accueil d'une base vie du service de collecte située à proximité du baricentre est et du quai à la Celle,

CONSIDERANT que les parcelles B 617 et 1348 appartenant à la Mairie de la Celle situées sur sa commune, contigües à la station d'épuration dans la plaine du Caramy, quartier de Cybelle, répondent aux critères techniques imposés par l'exécution du service.

CONSIDERANT que la Mairie de la Celle, proprétaire de ces parcelles a formulé un accord de principe pour que le SIVED NG bénéficie d'une convention de mise à disposition, d'une partie de ces parcelles afin que le le SIVED NG puisse réaliser les travaux de VRD et d'aménagements paysagers nécessaires à la mise à disposition de ce terrain en second rang au futur prestataire de collecte à compter du 01^{er} janvier 2023 qui sera chargé de l'aménagement final du terrain et de son exploitation ainsi que de son entretien,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition de ces parties de parcelles sont définies dans le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est conclue à compter de l'approbation de la convention par l'ensemble des parties et ce jusqu'au 31 décembre 2029 avec possibilité de reconduction de 7 années supplémentaires moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 12 000 € payable à compter du 01^{er} janvier 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section B 617 et 1348 appartenant à la Mairie de la Celle située sur la commune de la Celle-ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ à la majorité :

Pour : 23

Abstention : 1

Contre : 1

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section B 617 et 1348 entre la Mairie de la Celle et le SIVED NG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et acte afférent,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

